

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 novembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 7 novembre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à CARDOIT Patrick, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

K.20

Convention de remboursement de frais à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH concernant la restauration de l'école de Lolya

Par délibération n° 2010 K 08 du 20 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la compétence « Enfance » à la Communauté d'Agglomération Val de Garonne et donc du bâtiment dont le restaurant.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, par souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il a été convenu que la commune puisse utiliser le restaurant de l'ALSH pour organiser son service de restauration scolaire de l'école Jules Ferry de Lolya. Les conditions et modalités de remboursement de frais par la commune de Marmande au profit de Val de Garonne Agglomération pour cette utilisation sont formalisées par la signature d'une convention annuelle par les deux parties.

La convention 2025 arrivant à son terme en fin d'année, il convient d'en conclure une nouvelle pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2026.

- ✓ Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

- Approuve** la convention de remboursement de frais par la commune de Marmande à Val de Garonne Agglomération pour l'utilisation du bâtiment de l'ALSH pour la restauration de l'école Jules Ferry de Lolya organisée par la commune de Marmande.
- Précise** que cette convention concerne la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026
- Autorise** Monsieur le MAIRE ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents à cette délibération.

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 00 - Pour : 27 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20.11.2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 20.11.2025...

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

